CHAMPS-SUR-MARNE

VILLE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-088

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/SG/TF/OC

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal en date du 18 novembre 2016,

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel ayant justifié la mise en œuvre du PCS,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT le placement du département de Seine-et-Marne en vigilence météorologique rouge « alerte canicule extrême »,

CONSIDERANT que cet évènement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement et nécessite la mise en œuvre d'une organisation communale de gestion de crise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la Ville de Champs-sur-Marne est déclenché à compter du lundi 22 juin à 10h00;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes, et le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Chessy,
- Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne, le Commissaire de Police de Torcy, et le Responsable du Bureau de Police de Champs-sur-Marne,

Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 juin 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le
et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-S-MARNE (S-&M)

Michel COLAS

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-S-MARNE (S-&M)

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217700930-20260622-DG-2026-088-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2026